



Le mot du Directeur



*Cher(e)s assuré(e)s,
2024 est une année particulière pour les Caisses Sociales de Monaco. Elle est d'abord historique puisqu'elle marque l'entrée en fonction au 1er janvier de la CMRC, votre nouvelle caisse de retraite complémentaire 100% monégasque. 2024 est également un anniversaire important : les 80 ans d'existence de la CCSS. Ainsi ce sont 3 piliers de la protection sociale de Monaco qui sont à l'honneur cette année : le Soutien aux familles, l'Assurance maladie et la Retraite. Bonne lecture.*

Bertrand CROVETTO
Directeur des Caisses Sociales de Monaco



ACTUALITÉS

DEPUIS LE 1ER JANVIER 2024

La CMRC est le gestionnaire de mon régime de retraite complémentaire, pour mes périodes d'activité salariée du secteur privé à Monaco



UN GUICHET UNIQUE POUR MA CARRIÈRE
DANS LE SECTEUR PRIVÉ À MONACO

Les Caisses Sociales de Monaco offrent désormais la possibilité de suivre ma carrière et de préparer ma retraite pour les périodes travaillées ou assimilées à Monaco :



Le Service INFO-CARRIÈRE est à mon écoute concernant ma carrière. Le Service RETRAITE m'accompagne dans mes démarches pour préparer et demander ma retraite.



Un seul RELEVÉ DE CARRIÈRE pour mes périodes et points acquis en CAR et CMRC.



UN NOUVEAU TÉLÉSERVICE : Une démarche unique de Demande de pension en ligne pour mes retraites de base et complémentaire.



info-retraite.mc



Le site d'informations pour mieux comprendre la retraite à Monaco

L'ACTUALITÉ EN BREF

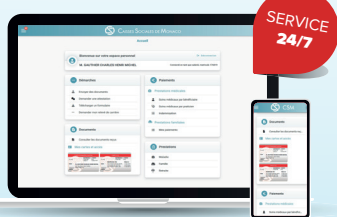
- DÉCEMBRE 2023 : Allongement du congé paternité
- MARS 2024 : Nouvel Espace personnel Assuré
- MAI 2024 : Nouvelle convention entre la CCSS et les Masseurs Kinésithérapeutes



Suivez toute l'actualité des Caisses Sociales de Monaco

MON ESPACE PERSONNEL ÉVOLUE

JE ME CONNECTE !



Carte Assuré



Consultation et téléchargements de mes documents personnels
Relevé de carrière ...



Envoi de documents
Justificatif, ordonnance, feuille de soins ...



Demandes en ligne
Changement de situation, pension de retraite ...



Suivi de remboursements et Téléchargement des décomptes

SIMPLE & PRATIQUE

Mes démarches en ligne sans me déplacer
caisses-sociales.mc



SITE INTERNET
Depuis un ordinateur ou un smartphone



APPLICATION MOBILE

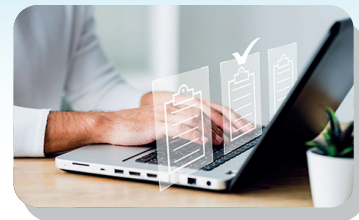


Rendez-vous sur l'application mobile ou notre site internet pour découvrir toutes les fonctionnalités et services disponibles sur votre Espace personnel



REMBOURSEMENTS DE SOINS MÉDICAUX

Tél. : (+377) 93.15.44.18
Email : prest-medicales@caisses-sociales.mc



Comment bien remplir ma feuille de soins

Afin de réduire le délai et faciliter le traitement de ma demande de remboursement de prestations médicales :

- J'indique mon **numéro d'assuré** et ma **date de naissance**,
- Je **signe** la feuille de soins,
- Je joins tous les justificatifs liés à ma demande (ex : ordonnances).

Comment transmettre ma feuille de soins



Transmission FSE* par le Professionnel de santé

Je présente à mon médecin, dentiste, auxiliaire médical, ma Carte d'assuré sur laquelle figure mon numéro FSE*, pour qu'il puisse faire la transmission

FSE* : Feuille de Soins Électronique



Transmission en ligne depuis mon Espace Assuré

- Je remplis et je scanne ma feuille de soins
- Je me connecte à mon Espace personnel Assuré
- Menu : Démarches > Envoi de documents



L'envoi par la Poste ou le dépôt dans une de nos boîtes aux lettres reste possible, cependant je privilégie l'envoi par transmission électronique pour un traitement plus rapide et facilité.

CONTRÔLE MÉDICAL

Tél. : (+377) 93.15.43.01
Email : controle-medical@caisses-sociales.mc



Mon médecin m'a prescrit un arrêt de travail pour maladie Quelles sont les démarches à faire



Le Formulaire d'arrêt de travail

Je précise sur le formulaire les coordonnées nécessaires aux visites de contrôle (n° d'immatriculation, adresse, téléphone, ...)

J'envoie ce formulaire sous 48 heures au Service du Contrôle Médical et à mon employeur.

Seul le document original est recevable.

(photocopie, document scanné et envoyé par email ou depuis l'Espace personnel Assuré non acceptés)



Pendant l'arrêt de travail

Je respecte les heures de sortie autorisées, fixées de 16 heures à 18 heures, sauf dérogation accordée par le Service du Contrôle Médical.

Le Service du Contrôle Médical peut m'adresser des convocations ou procéder à des contrôles à mon domicile.



ATTENTION : Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la perte de mes indemnités journalières.



Le saviez-vous ?

Transmission FSE* de mon arrêt de travail ou de mon entente préalable de soins

Si mon état de santé nécessite un arrêt de travail ou une entente préalable :

- Mon médecin, kinésithérapeute, orthophoniste ou orthoptiste a la possibilité d'établir et de télétransmettre directement la prescription ou les ententes préalables à la CCSS sur le portail FSE (Feuille de Soins Électronique).
- Je n'ai plus besoin de me déplacer ou d'envoyer le document papier par courrier dans les 48h.
- La prise en compte est plus rapide et facilitée.
- Le professionnel de santé me remet une copie de mon arrêt de travail, destinée à mon employeur.

FSE* : Feuille de Soins Électronique

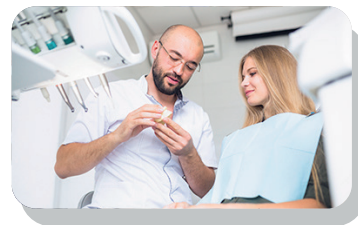


Important : La prescription d'arrêt de travail ou d'entente préalable ne doit pas être déposée sur le téléservice d'envoi de documents à disposition sur mon Espace personnel.

CONTRÔLE DENTAIRE

Tél. : (+377) 93.15.43.05

Email : controle-dentaire@caisses-sociales.mc



Mon dentiste m'a fourni un document d'entente préalable pour la pose de prothèses ou un traitement d'orthodontie

La formalité d'entente préalable est obligatoire à l'occasion de la pose de prothèses ou de tout traitement d'orthodontie.

Je complète et renvoie ce document par voie postale, ou le dépose dans une de nos boîtes aux lettres. Seul le document original est recevable (photocopie, document scanné et envoyé par email ou depuis mon Espace personnel non acceptés).



Bon à savoir :

Pour ces traitements notamment, les honoraires peuvent avoir un coût réel largement supérieur au niveau d'intervention des Caisses Sociales.

Il est recommandé de faire systématiquement établir un devis écrit par le praticien, comportant :

- le détail des actes prévus,
- explicitement la base de remboursement CCSS de ces actes,
- explicitement la part restant à ma charge.

Ce devis m'est personnel :

- Je l'adresse directement à ma mutuelle,
- Il ne doit pas être adressé au Dentiste Conseil pour avis.

SOINS À L'ÉTRANGER



Lorsque je pars à l'étranger (hors de Monaco et de France), seuls les soins médicaux urgents et inopinés peuvent être remboursés par la CCSS.

Le caractère d'urgence est validé par le Médecin Conseil.



ATTENTION : Les remboursements sont toujours plafonnés aux tarifs appliqués à Monaco ou en France qui, dans quelques pays, peuvent être nettement inférieurs aux dépenses engagées. Dans toutes les situations, soins de ville ou hospitalisation, je serai amené à devoir supporter l'avance des frais, il est donc prudent de souscrire une assurance santé voyageur avant le départ.



EN CAS D'ACCIDENT

Tél. : (+377) 93.15.43.66
Email : contentieux-ra@caisses-sociales.mc

➡ En cas d'accident causé par un tiers : J'ai le bon réflexe en informant notre Service Recours Accidents

Ma Caisse pourra ainsi se retourner contre le responsable de l'accident ou son assureur.

J'informe mon médecin et les autres professionnels de santé que je consulte à la suite de cet accident : ils cocheront la case « Accident causé par un tiers » sur ma feuille de soins et indiqueront la date de l'accident.

ATTENTION : Je dois conserver une copie des documents justifiant mes dépenses de soins. Elles me permettront éventuellement, de réclamer à la compagnie d'assurances du tiers responsable le remboursement des frais de santé non couverts par ma caisse d'assurance maladie.



Quelques exemples d'accidents causés par un tiers :

- Accident de la circulation
- Coups ou blessures volontaires
- Morsure par un animal
- Chute à cause d'un mauvais entretien de la voirie
- Chute d'un objet appartenant à un tiers
- Accident médical



➡ En cas d'accident du travail / de trajet :

Il appartient à mon employeur d'effectuer une déclaration auprès de la Sûreté Publique, en précisant les circonstances de l'accident.

La prise en charge incombe à la compagnie d'assurances de l'employeur.

Quelques exemples d'accidents du travail / de trajet :

- Glissade dans les escaliers ou sur le trottoir
- Chute ou accident de circulation/scooter
- Toute blessure involontaire (coupure, entorse etc.)
- Malaise ou agression en lien avec le travail



HONORAIRES APPLICABLES ET COULEURS DE CARTE

Quels sont les honoraires applicables

Mon quotient familial détermine la catégorie de couleur de carte dans laquelle je suis classé(e), ainsi que mes ayants droit, pour la fixation des tarifs des honoraires à régler aux médecins, chirurgiens-dentistes et auxiliaires médicaux.



CATÉGORIES DE CARTE



VERTE ROSE BULLE

Exemple d'honoraires et tarifs applicables pour les médecins, sages-femmes, orthoptistes et podologues

HONORAIRES AU TARIF CONVENTIONNEL SANS DÉPASSEMENT

HONORAIRES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN DÉPASSEMENT PLAFONNÉ À +20%

HONORAIRES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN DÉPASSEMENT LIBRE

Retrouvez sur notre site Internet :

La liste de tous les Professionnels de Santé conventionnés,
Les tarifs applicables et niveaux de dépassements autorisés selon les Professionnels de Santé.

PRESTATIONS FAMILIALES



JE DEVIENS ALLOCATAIRE

Comment bénéficier des prestations familiales



JE COMPLÈTE
ET RETOURNE
MA DEMANDE

JE BÉNÉFICIE DES
ALLOCATIONS
FAMILIALES

JE BÉNÉFICIE
DE LA PRIME DE
SCOLARITÉ

JE PEUX BÉNÉFICIER
D'AUTRES PRIMES
SOUS CONDITIONS

ALLOCATIONS FAMILIALES

Tél. : (+377) 93.15.43.77

Email : prest-familiales@caisses-sociales.mc



Comment bénéficier des allocations familiales

- Les droits aux allocations familiales sont appréciés selon la nationalité du chef de foyer et le lieu de résidence du foyer.
- Les allocations familiales sont payées mensuellement, après enregistrement des heures déclarées par mon employeur.

Pour les enfants de 6 à 20 ans :

Je dois transmettre au Service Prestations Familiales, en début d'année scolaire un certificat de scolarité.

➔ Si l'établissement scolaire procède à la transmission automatique de ce certificat auprès des Caisses :

- Je n'ai aucune démarche particulière à faire.
- Ce document permet de valider la scolarité à compter de la mensualité d'octobre 2024 jusqu'à la mensualité de septembre 2025 incluse, ainsi que le paiement de la prime de scolarité.

➔ Si l'établissement scolaire ne procède pas à la transmission automatique de ce certificat auprès des Caisses :

- Je fais compléter et signer par l'établissement scolaire, le formulaire de demande de prime de scolarité qui m'est adressé début septembre,
- Je retourne le formulaire au plus tôt et impérativement avant le 31 décembre 2024.

IMPORTANT : Si mon enfant a 16 ans ou plus au 30 juin 2025 :

Le certificat de scolarité ou le formulaire de demande de prime de scolarité permet de valider la scolarité jusqu'à la mensualité de juin 2025 incluse, ainsi que le paiement de la prime de scolarité.

Pour le versement des mensualités de juillet à septembre 2025 :

En juin 2025, sur demande du Service Prestations Familiales, je vais recevoir en complément une Attestation de suivi de scolarité :

- Je fais compléter et signer ce document par l'établissement scolaire de mon enfant,
- Je complète et signe la partie basse relative à l'activité éventuelle de mon enfant,
- Je retourne au plus tôt le document pour permettre la continuité des droits.

Cette attestation est à fournir impérativement et ne peut être remplacée par le certificat de scolarité transmis en début d'année scolaire.

Montant par enfant
pour une activité mensuelle ≥ 145 heures
(versés en novembre)

Avant 3 ans	170 €
de 3 à 6 ans	255 €
de 6 à 10 ans	306 €
10 ans et plus	357 €

Revalorisation des allocations familiales au 1er octobre 2024

Retrouvez le calendrier annuel de traitement sur notre site Internet
caisses-sociales.mc : Salarié > Prestations familiales > Allocations familiales

Comment bénéficier de la prime de scolarité

➔ **Je n'ai pas reçu de formulaire de demande pour cette prime :**
L'établissement scolaire transmet automatiquement aux Caisses le certificat de scolarité confirmant l'inscription de mon enfant.
Je n'ai aucune démarche à faire et la prime sera versée automatiquement.

➔ **J'ai reçu un formulaire de demande pour cette prime :**
L'établissement scolaire ne transmet pas automatiquement aux Caisses le certificat de scolarité confirmant l'inscription de mon enfant.

- Je fais compléter et signer le formulaire par l'établissement scolaire,
- Je retourne le formulaire au plus tôt et impérativement avant le 31 décembre 2024.

La prime est versée une fois la demande traitée par le Service Prestations Familiales.

CLASSE (Enfants scolarisés âgés d'au moins 5 ans au 31/12/2024)	Montant de la prime (payée à partir de fin octobre à réception du formulaire)	
	MONACO	FRANCE
ENFANTS SCOLARISÉS		
12e et 11e	81 €	44 €
10e et 9e	135 €	69 €
8e et 7e	157 €	82 €
6e et 5e	242 €	124 €
4e et 3e	274 €	139 €
2de et 1ère	512 €	512 €
Terminale, Supérieur et BTS	385 €	385 €
1ère année BEP/BTN Hôtellerie	512 €	512 €
2de professionnelle CAP et BEP	288 €	288 €

À NOTER : ce document ou les éléments transmis par les établissements scolaires tiennent lieu de certificat de scolarité pour le paiement des allocations familiales, à compter de la mensualité d'octobre.

PRIME DE FIN D'ANNÉE

Comment bénéficier de la prime de fin d'année

Cette prime est attribuée sous condition de ressources.
Je n'ai aucune démarche à faire.
Si je remplis les conditions, le versement est effectué directement à l'attributaire des Allocations Familiales.

- Le chef de foyer doit, pour chacun des enfants à charge :
- Avoir été allocataire pendant quatre mois au cours de l'année civile,
 - Être allocataire au titre de l'un des trois derniers mois de l'année civile,
 - Justifier d'un quotient familial ne dépassant pas 1 232,00 € pour cette année.



DATE DE VERSEMENT
DÉCEMBRE 2024

MONTANT DE LA PRIME
154 €

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE DE RENTRÉE

Comment bénéficier de l'allocation exceptionnelle de rentrée

Cette prime est attribuée sous condition de ressources.
Je n'ai aucune démarche à faire.
Si je remplis les conditions, le versement est automatique.

- Le chef de foyer doit, pour chacun des enfants à charge :
- Avoir un ou plusieurs enfants à charge ouvrant droit aux Allocations Familiales servies par la CCSS,
 - Avoir bénéficié, au titre du mois de juillet, des Allocations Familiales servies par la CCSS (payées à partir du mois d'août),
 - Justifier d'un quotient familial ne dépassant pas 1 232,00 € pour cette année.



DATE DE VERSEMENT
AOÛT 2025

MONTANT DE LA PRIME
entre 155 € et 326 €
selon l'âge de l'enfant

SERVICE SOCIAL

Tél. : (+377) 93.15.43.38
Email : social@caisses-sociales.mc



Quelle est la mission du Service Social de la CCSS et de la CMRC



Le Service Social des Caisses Sociales de Monaco propose, à ses affiliés :

- Salariés, invalides CCSS
- Retraités CAR domiciliés à Monaco
- Retraités CMRC

un ensemble de dispositifs pour soutenir, de façon ponctuelle, les personnes qui rencontrent des difficultés dans divers aspects de leur vie.



La mission de l'Action Sociale des Caisses Sociales de Monaco est d'appréhender la situation de l'assuré en prenant en compte ses problématiques de santé, son environnement social, familial et professionnel. Les assistantes sociales informent, accompagnent et soutiennent, en collaboration avec les autres services sociaux, les personnes dans leurs démarches pour trouver les solutions les plus adaptées à leur situation. Elles établissent une relation de confiance avec les assurés et collaborent avec eux pour élaborer des solutions personnalisées, dans le respect de la confidentialité et l'impartialité.

La vocation de l'Action Sociale est profondément ancrée dans le soutien aux personnes en difficulté, en fournissant par exemple, sous conditions, des aides financières, des prêts sociaux, des chèques-vacances, ou encore des aides ménagères.

NOUVEAU LIEU D'ACCUEIL



Le Service Social de la CCSS et de la CMRC a déménagé

Il se trouve désormais au : Flor Office - 10 rue Princesse Florestine - 5ème étage gauche
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 et 13h30 -17h00

Les assistantes sociales reçoivent les assurés :

- Sur rendez-vous,
- Au cours de permanences sans rendez-vous les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00.

Pour toute information et/ou avant de me présenter à une permanence, je suis invité à contacter l'accueil du Service Social au +377 93.15.43.38.



CHÈQUES AIDE AUX VACANCES



Qu'est-ce que le Chèque Aide aux Vacances

Les assurés bénéficiaires des allocations familiales peuvent, sous certaines conditions, bénéficier des Chèques Aide aux Vacances.

La finalité de cette prestation est d'aider les allocataires, justifiant de ressources inférieures à un certain plafond, à financer des vacances familiales, l'accueil des enfants en centres aérés, colonies.... ainsi que les abonnements sportifs et culturels des enfants.

Si je suis éligible au dispositif de l'aide aux vacances, un formulaire de demande m'est automatiquement adressé au cours du mois de décembre.



Retrouvez sur notre site Internet toutes les informations concernant les prestations du Service Social

RELEVÉ DE CARRIÈRE ANNUEL CAR - CMRC

Tél. : (+377) 93.15.41.30
Email : info-carriere@caisses-sociales.mc



Comment obtenir mon relevé de carrière annuel CAR - CMRC

Mon Relevé de carrière récapitule les points de retraite acquis suite à une période d'activité exercée à Monaco ou à une indemnisation liée à cette période.

Depuis juillet 2024 :

Mon dernier relevé de carrière disponible récapitule les périodes et les points acquis pour ma retraite de base CAR, ainsi qu'une annexe avec les périodes et les points transférés à la CMRC par l'AGIRC-ARRCO au 1er janvier 2024.

A partir de juillet 2025 :

Mon relevé de carrière CAR-CMRC sera mon document de référence unique pour les périodes et les points acquis pour mes régimes de base et complémentaire à Monaco.

Un accueil physique est mis à ma disposition pour m'accompagner dans mes démarches Carrière :

- Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 sans rendez-vous.
- Se présenter au Service Retraite : Flor-Offices - Rez-de-chaussée - 10, rue Princesse Florestine.

 Retrouvez sur le site internet Info-retraite.mc, les différentes possibilités d'obtention de votre relevé de carrière

VALEURS DE POINTS DE RETRAITE CAR & CMRC

Revalorisation des points de retraite CAR et CMRC à partir du 1er octobre 2024

Les Comités de la CAR et de la CMRC ont décidé de fixer la valeur du point retraite à :

21,85 € pour le POINT CAR (+2.15 %)

1,5485 € pour le POINT CMRC (+3.51 %)




PRÉPARER SON DÉPART À LA RETRAITE

Tél. : (+377) 93.15.49.59
Email : retraite@caisses-sociales.mc



Les étapes de la préparation à la retraite


JE ME CONNECTE
À MON ESPACE
PERSONNEL


POUR RETROUVER
MES DOCUMENTS ET
MES SERVICES


JE VÉRIFIE
MA CARRIÈRE


AVEC MON RELEVÉ DE
CARRIÈRE CAR-CMRC,
POUR LES PÉRIODES
TRAVAILLÉES À
MONACO


JE PRENDS
CONSEIL


SI BESOIN,
POUR FAIRE LE POINT
SUR MA CARRIÈRE


JE CHOISIS
UNE DATE DE
DÉPART

ET JE ME RAPPROCHE
DE MON EMPLOYEUR


JE PRÉPARE
MES DÉMARCHES
ET DOCUMENTS

EN RASSEMBLANT
MES PIÈCES
JUSTIFICATIVES


JE FAIS
MA DEMANDE
DE PENSION

1 MOIS AVANT
LA DATE CHOISIE, SUR LE
TÉLÉSERVICE EN LIGNE
OU EN DÉPOSANT
MON DOSSIER PAPIER
AU SERVICE RETRAITE



Je souhaite bénéficier de la retraite

Comment fonctionne la retraite à Monaco

Le Service Retraite des Caisses Sociales de Monaco gère l'ensemble de mes retraites de base CAR et complémentaire CMRC, pour mes périodes d'activité à Monaco.



Quelles sont les démarches à accomplir

- Je vérifie ma carrière à l'aide de mon Relevé de carrière.
- Je peux consulter le Service Retraite pour m'aider à déterminer des options et une date de départ en retraite.
- Pour toute demande de mise à jour de carrière lors de la préparation de ma retraite, je peux le notifier au Service Retraite lors du dépôt de mon dossier.
- Lorsque j'ai pris ma décision de partir à la retraite, je me rapproche de mon employeur ou du service du personnel de mon entreprise, pour connaître les modalités de mon départ et de préavis.

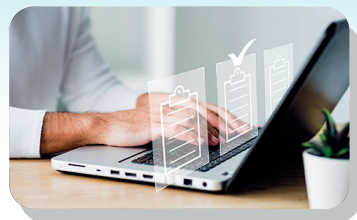


Retrouvez sur le site internet des Caisses Sociales, toutes les informations utiles pour préparer votre retraite

QUAND ET COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE PENSION



NOUVEAU TÉLÉSERVICE : Une démarche unique en ligne pour faire ma Demande de pension pour mes retraites de base CAR et complémentaire CMRC



Quand faire ma demande

1 mois avant la date choisie, je peux déposer ma demande en ligne ou mon dossier auprès du Service Retraite



Comment faire ma demande

Je peux effectuer ma demande de pension directe en ligne depuis mon Espace personnel Assuré : Menu Mes Démarches > Demander ma retraite.

- Ce téléservice est accessible à compter du mois précédant mon 60ème anniversaire (ou à compter du 55ème anniversaire pour les femmes pouvant prétendre à une pension).
- J'ai la possibilité d'initier la démarche et de l'interrompre à tout moment en conservant les informations et pièces justificatives déjà renseignées. Toutefois la demande ne peut pas être traitée par le Service Retraite tant que je ne l'ai pas transmise à la dernière étape.



BON A SAVOIR : Je conserve la possibilité de retirer mon dossier papier de demande de retraite et de le déposer auprès du Service Retraite dans le mois qui précède la date de retraite souhaitée.



IMPORTANT : Quel que soit mon choix, la date à laquelle j'accomplirai ma démarche conditionnera la date d'effet de ma pension de retraite.



Retrouvez sur le site internet des Caisses Sociales, toutes les informations utiles pour faire votre demande de pension

MIEUX COMPRENDRE LA RETRAITE À MONACO



info-retraite.mc

Le site d'informations pour mieux comprendre la retraite à Monaco

INFORMATIONS PERSONNELLES



CHANGEMENT DE SITUATION

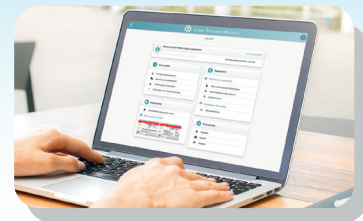
Tél. : (+377) 93.15.49.70
Email : immatriculation@caisses-sociales.mc



Ma situation personnelle change

Tout changement de situation peut modifier mes droits.
Je signale immédiatement toute modification de ma situation :

- **Me concernant** : mariage, contrat de vie commune ou PACS, séparation, adresse.
- **Concernant mes enfants** : naissance, changement de résidence, fin de scolarité, début d'activité professionnelle.
- **Concernant mon partenaire** : qui peut éventuellement bénéficier de ma couverture médicale en qualité d'ayant droit, à condition de ne pouvoir prétendre personnellement à des prestations de même nature.



IMPORTANT : Je pense à valider mon adresse e-mail et je vérifie celle qui est enregistrée sur mon Espace personnel Assuré, afin de recevoir les éléments me concernant par voie dématérialisée.

Protection des données personnelles

En vertu des dispositions de la loi n° 1.165 modifiée, relative à la protection des informations nominatives, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour en savoir plus sur notre Politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter la rubrique dédiée de notre site internet ou à contacter notre Délégué à la Protection des Données.

Tél. : (+377) 93.15.49.22 - Mail : dpo@caisses-sociales.mc



NOUS CONTACTER



Siège Social
11, rue Louis Notari

Prestations médicales
Prestations familiales
Immatriculation
Agence comptable



Tél Standard : (+377) 93.15.43.43

Accueil Téléphonique du lundi au vendredi
08h30-12h00 | 13h30-17h30



Les horaires d'accueil physique par service sont disponibles sur notre site sur la page Nous contacter



Flor-offices
10, rue Princesse Florestine

Contrôle médical
Contrôle dentaire
Service Social
Service Retraite
Service Info-Carrière



caisses-sociales.mc
info-retraite.mc



Caisses-Sociales-de-Monaco



Je pense à communiquer mon numéro d'immatriculation lors de mes échanges

LES CAISSES SOCIALES DE MONACO S'ENGAGENT



Les Caisses Sociales de Monaco s'engagent avec l'obtention du Label Monaco Welcome en mars 2017 et la signature du Pacte National pour la Transition Énergétique en octobre 2019

